



Accident de travail et paye

Par **Claire87**, le **15/04/2009 à 16:48**

Bonjour,
Comme vous me l'avez précédement dit la convention collective règle les modalités de paye de l'accident de travail.
La loi ne dit-elle pas que l'on doit etre payé a 100 % ?
Si ma convention collective dit le contraire (convention 3065), la loi n'est elle pas applicable puisqu'en faveur du salarié ?
Je suis complètement paumé ! ma société me mène en bateau !!
Merci d'avance

Par **Visiteur**, le **15/04/2009 à 17:10**

bonjour,
[fluo]La loi ne dit-elle pas que l'on doit etre payé a 100 % ? [/fluo]
non pas du tout....
je vous ai donné la réponse lors de votre précédent post.... la sécurité sociale vous indemnise a 60 % les 28 premiers jours et ensuite à 80 % du salaire journalier de référence..
le complément est déterminé en fonction des conventions collectives...